

Préalable : Plantons pour l'avenir est un organisme reconnu d'intérêt général qui contribue au (re)boisement des forêts françaises.

Afin de garantir le respect du milieu et optimiser la réussite du projet, Plantons pour l'avenir impose à chaque propriétaire forestier porteur d'un projet de boisement – reboisement incluant l'installation de bocage forestier d'être accompagné d'un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) agréé par l'Etat (coopérative, expert, GFP indépendant). Au quotidien, le GFP veille en effet au respect des réglementations existantes pour garantir la protection de l'écosystème forestier et la gestion durable de la forêt sur laquelle il intervient en concertation avec le propriétaire.

La présente mesure de soutien relève d'une expérimentation. Le dispositif pourra donc évoluer. Dans ce cas, la fiche de cadrage sera mise à jour sur le site internet de Plantons pour l'avenir.

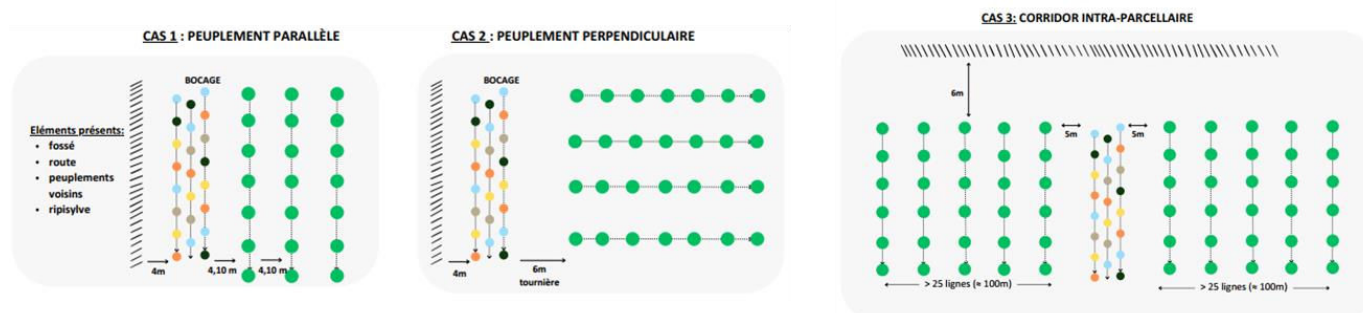
Objectif : soutenir l'installation de dispositifs de lisières feuillues* dans le cadre / en complément d'un projet de (re)boisement afin d'améliorer la résilience des peuplements de production par la création de corridors diversifiés.

Périmètre : à l'intérieur ou en bordure d'un chantier de plantation forestière majoritairement résineuse ou de type populiculture. La surface de peuplier ou de résineux doit constituer au minimum 60% de la surface de plantation.

Modalités de l'aide :

-Subvention prenant en charge une part du montant des travaux d'installation d'une lisière feuillue* au sein d'un projet de plantation forestière. L'implantation de ces lisières feuillues* devra respecter le modèle et les consignes présentées ci-dessous :

➔ Plantation de 3 lignes de plants, espacement interlignes de 1m et espacement interplants de 2m selon un motif triangulaire (voir schémas).



➔ D'autres dispositifs de plantation pourront être étudiés au cas par cas

-Les plantations devront utiliser les provenances conformes aux fiches conseils MFR.

* Implantation possible de résineux au sein de la lisière, ceci en petite quantité et si l'implantation d'essences résineuses au sein de la lisière est jugée pertinente pour augmenter l'apport en biodiversité et/ou la lutte contre certains ravageurs.

Montant de la subvention : pour le lancement de l'expérimentation, subvention forfaitaire de 3,2 €/ml (euros par mètres linéaires) de haie implantée. La subvention ne pourra pas excéder le montant de la facture transmise.

Indicateurs de résultats et conditions de versement de la subvention :

- Tout projet devra faire l'objet d'un suivi par un GFP (Gestionnaire Forestier Professionnel) ou Expert Forestier qui sera tenu de transmettre une description et des photos de ce qui a été mis en place au démarrage, ainsi qu'un état des lieux détaillé au bout de 5 ans.
- Candidature sur dossier, comprenant des éléments techniques et administratifs nécessaires à l'étude et au suivi des dossiers (cf. fichier Excel associé à la présente fiche de cadrage).
- Le propriétaire s'engagera à présenter une garantie de gestion durable au maximum 2 ans après l'installation.
- Le propriétaire s'engagera à adhérer à un système de certification forestière (PEFC ou FSC).
- Dans le cas de la validation du projet, le paiement se fera au forfait. Les versements interviendront sur présentation de la facture des travaux accompagnée de photos permettant de vérifier que les lisières ont bien été installées et permettant de communiquer sur l'opération.

Points de vigilance :

- Le dossier devra être complété via le fichier Excel associé à la présente fiche de cadrage disponible en [cliquant ici](#).
- Le fichier Excel devra être transmis à l'adresse suivante : benoit.serrero@plantonspoulavenir.fr
- La subvention n'est pas cumulable avec une autre aide accordée sur la parcelle.
- La demande doit impérativement être associée à un projet de (re)boisement.
- Le projet sera soumis à validation des membres du Conseil d'Administration de Plantons pour l'avenir.